

SCEA « A&E MOLY »
Société civile au capital social de 10.000 €
3 Rue Couscher
49400 SAUMUR

RCS ANGERS 902 836 584

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix heures, les soussignés :

Monsieur Etienne MOLY, demeurant au 3 rue du Moulin à Cuivre – 49400 DISTRÉ, propriétaire, à titre de biens propres, de 5.000 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 € chacune, numérotées de 1 à 5.000 inclus, représentatives d'apport de numéraire ;

Madame Aurélia MOLY, née FARNAULT, demeurant au 3 rue du Moulin à Cuivre – 49400 DISTRÉ, propriétaire, à titre de biens propres, de 5.000 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 € chacune, numérotées de 5.001 à 10.000 inclus, représentatives d'apport de numéraire ;

seuls associés de la **SCEA « A&E MOLY »**, société civile au capital social de 10.000 €, ayant son siège social au 3 rue Couscher – 49400 SAUMUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 902 836 584, se sont réunis, au futur siège social, en assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne MOLY, co-associé et gérant.

Le Président a constaté que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions aux conditions de quorum et de majorité requises, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Le transfert du siège social et de l'établissement principal ;
- 2) La mise à jour de l'article 4 des statuts.

La discussion est ouverte, puis plus personne ne demandant plus la parole, il a été procédé à la mise aux voix des résolutions ci-après :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée des associés décide de transférer le siège social et l'établissement principal initialement fixé au 3 rue Couscher – 49400 SAUMUR, au 7 rue de l'Eglise – 49400 DISTRÉ, à compter du 1^{er} novembre 2024 – 0h.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence de ce transfert, l'assemblée des associés décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL Le siège de la société est établi au **7, rue de l'Eglise – 49400 DISTRÉ**, qui dépend du ressort du Tribunal d'Angers, où la Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ce siège pourra être transféré en un autre lieu de la même commune par décision de la gérance, sous réserve de ratification par décision collective ordinaire et partout ailleurs sur décision collective extraordinaire, sous réserve de respecter les conditions de distance prévues par l'arrêté préfectoral du département du siège social ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, les associés lève la séance à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés. Le présent folio comme l'ensemble du présent procès-verbal sont certifiés sincères et véritables.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES, sur une page,
A DISTRÉ
LE 06 NOVEMBRE 2024**

Monsieur Etienne MOLY



Madame Aurélia MOLY, née FARNAULT

